



EXTRAIT DU REGISTRE DU SECRETARIAT DE LA JURISDICTION ECCLESIASTIQUE DE SAINT FLORENT LE VIEIL

PREMIER MONITOIRE

Nous avons reçu la plainte de Jullien Ouvrard métayer demeurant à la Grande Lande, paroisse de la Chapelle de Saint Florent, demandeur et accusateur. Le procureur de la cour joint en conséquence d'ordonnance du Sieur sénéchal de la dite châellenie de Saint Florent le Vieil en date du treize avril dernier, signée Brisset, rendue sur la plainte du dit Ouvrard.

Contre tous ceux et celles qui savent et ont connaissance qu'un certain particulier, peu de temps avant que la métairie de la Grande Lande ait été incendiée, s'est vanté qu'il mettrait le feu dans la maison du dit Ouvrard.

Qui savent et ont connaissance que la nuit du douze au treize, sur les onze heures ou minuit, des gens mal intentionnés auraient mis le feu dans un cellier couvert de paille, au bout duquel était un pressoir dans lequel il y avait seize barriques de vin et une de cidre, le tout dépendant de la dite métairie de la Grande Lande, qui ont été entièrement incendiés avec plusieurs autres effets, ce qui cause perte au dit Ouvrard de la somme de six cent Livres.

Qui savent et ont connaissance qu'il est resté près du lieu où le feu a été mis, une épée à garde de cuivre à jour avec sa poignée d'argent à cordons tressés et à lame à quatre équerres, laquelle

appartient au dit particulier qui s'était vanté d'incendier le dit Ouvrard.

Qui savent et ont connaissance que le lendemain de la dite incendie, avant soleil levé, un valet nouvellement au service du dit particulier, de médiocre taille, ayant les cheveux blondains, le visage grainé de petite vérole, vêtu d'un habit gris, serait allé sur la dite métairie, armé d'un fusil, pour rechercher la dite épée dans le lieu où elle avait été laissée.

Et généralement, qui des faits ci dessus, circonstances et dépendances, ont vu, su, connu, entendu ou aperçu aucune chose, y ont été présent, consenti, donné conseil ou aide en quelque sorte et manière que ce soit, d'en venir à la révélation, par eux ou par autres, dans six jours après la publication des présentes qui se fera dans toutes et telles paroisses du territoire que les parties verront bon être et nous avons nommé pour recevoir les dites révélations, le Sieur Clément Vettelé, curé de la paroisse de Saint Pierre en Saint Florent, pour plus grande commodité des déposants. Déclarant qu'à faute de ce faire, nous nous servirons des censures ecclésiastiques, selon la forme du droit, nous userons de la peine d'excommunication.

Vingt six juillet mil sept cent quatorze

Frère René Bochereau avec le mandat du Révérend Père Prieur.

SECOND MONITOIRE

Nous avons reçu la plainte de Jullien Ouvrard, demandeur et accusateur. Le procureur de la cour joint en conséquence d'ordonnance du Sieur sénéchal de la châellenie du dit Saint

Florent en date du vingt cinq juillet dernier, rendu sur la plainte du dit Ouvrard, signée Brisset.

Contre tous ceux et celles qui savent et ont connaissance que le plaignant ayant fait constituer deux prisonniers, le maître et le valet, dans les prisons du dit Saint Florent, le valet s'est sauvé des dites prisons le lundi vingt quatre juillet dernier sur les sept heures et demie du soir, à la vue du public, sans qu'il se soit trouvé de fracture à la dite prison.

Qui savent et ont connaissance que la dite évasion a été concertée entre certains quidams ou quidames et la servante domestique du dit prisonnier maître, laquelle portait ordinairement à boire et à manger à son maître et au dit prisonnier évadé, et même demie heure avant la dite évasion.

Qui savent et ont connaissance que lors de la dite évasion, une des dites quidames chargée des dites prisons, en avait les clefs dans sa poche, que néanmoins, le dit prisonnier passa par la boutique qui est au devant de la dite prison, où travaillent ordinairement l'un des dits quidams, du métier de menuisier, sans qu'il y ait eu opposition de personne.

Qui savent et ont connaissance qu'un moment après la dite évasion, la dite quidame servante domestique entra dans le dite prison et enleva, de force et de violence, les hardes et linges du dit prisonnier évadé, qui pourraient servir à l'instruction de son procès.

Et généralement, qui des faits ci dessus, circonstances et dépendances, ont vu, su, connu, entendu ou aperçu aucune chose, en quelque sorte et manière que ce soit, d'en venir à révélation, par eux ou par autres, dans six jours après la publication des présentes qui se fera dans toutes et telles paroisses du territoire que les parties verront bon être et avons nommé pour

recevoir les révélations en conséquence du présent monitoire, Messire Clément Vettelé, curé de la paroisse de Saint Florent le Vieil, le même que nous avons nommé dans notre monitoire précédent accordé le vingt six du mois de juillet dernier, pour recevoir celles qui seraient faites au sujet de l'incendie de la métairie de la Grande Lande, paroisse de la Chapelle, et ce pour plus grande commodité des déposants. Déclarant qu'à faute de ce faire, nous nous servirons des censures ecclésiastiques et selon la forme du droit, nous userons de la peine d'excommunication.

Vingtième août année mil sept cent quatorze.

Frère René Bochereau avec le mandat du Révérend Père Prieur.

Une nouvelle fois, malheureusement, aucune suite trouvée pour cette histoire...